



Organisation :

El Thierry POUJOULY

Siren 948799887

randopouge@gmail.com

Règlement de LA MINI TRANSAT – édition 2025

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Thierry POUJOULY, Guide Touristique, organise le 20 et le 21 septembre 2025 une randonnée touristique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée :

LA MINI TRANSAT

et réservée aux motos de type trail, maxi trail. Le nombre de participant est limité à 49. **LA MINI TRANSAT** n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle se déroule sur voies ouvertes à la circulation, goudronnées et en terre, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers ni la tranquillité des riverains.

L'El Thierry POUJOULY (ci-après l'organisation ou organisateur) ne peut être tenue pour responsable des retards, des modifications, des annulations partielles ou totales, des restrictions imposées par les autorités locales, départementales, régionales, ou par des évènements climatiques, exceptionnels et/ou extérieurs graves (grèves, attentats, guerre, etc.).

1.2 - RESPONSABLES

Responsable de l'organisation : M Thierry POUJOULY – Guide Touristique

Responsable administratif : Mme Dominique POUJOULY

1.3 - DESCRIPTION

Il s'agit de deux journées de roulage sous forme de traces GPX/TRB sur routes ouvertes à la circulation, goudronnées et chemins de terre de +/- 450 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées. Les équipages sont composés d'un pilote et d'une moto de type « trail » équipée de pneus homologués adaptés à tout type de terrain. Les traces proposées ne sont en aucun cas obligatoires, le pilote les emprunte sous sa responsabilité, certains tronçons peuvent devenir compliqués suivant les conditions météorologiques, il appartient à chaque participant d'adapter le tracé quotidien en fonction de ses capacités de pilotage.

1.4 - CODE DE LA ROUTE

Les participants doivent respecter le Code de la Route et respecter tous les usagers des voies empruntées. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations, de zones habitées et lors des rencontres sur les chemins. Il est strictement interdit de rouler, doubler ou de s'arrêter hors des routes et chemins excepté sur les zones de parking.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT

Inscriptions : Ouverture des inscriptions à partir du 05/04/2025 jusqu'au 31/08/2025 à minuit ou dès la limite des places atteintes. Dans ce cas une liste d'attente sera mise en place.

-Accueil et Vérifications se dérouleront le samedi 20/09/2025 de 7h00 à 8h45.

-Départ de la première journée le 20/09/2024 à 9h00.

-Arrivée de la première journée vers 18h/19h00

-Départ de la deuxième journée le 21/09/2025 à 9h00.

-Arrivée de la deuxième journée vers 17h/18h00

Le lien de téléchargement des traces, aux formats TRB, GPX et PDF sera envoyé par mail dans la semaine avant le départ.

Les départs sont donnés de manière échelonnée de minute en minute, les participants circulent par groupe de 5 motos maximum.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment la permanence de l'organisation.

Tout participant quittant définitivement la trace de la Mini Transat devra le signaler à l'organisation afin d'éviter des recherches inutiles.

La MINI TRANSAT est basée sur la convivialité, aider un participant en difficulté est vivement recommandé.

Tous les déjeuners sont libres.

ARTICLE 3 : MOTOS AUTORISÉES À PARTICIPER

Sont admis à participer toutes les motos et side-cars de type Trails, Maxi-Trails. Les motos de type « enduro loisir » silencieuses peuvent participer mais doivent faire l'objet d'une demande à l'organisateur. Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

- Les pneus homologués à profil tout terrain de type TKC 80, Anakee Wild, Karoo ou similaire sont obligatoires.
- Le port de sacoches latérales ne pose pas de problème particulier sur l'ensemble du parcours.
- Le bruit pourra être contrôlé avant et pendant la manifestation et devra être conforme à la législation de l'époque.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement se font en ligne sur le site www.bullsport.fr/minitransat/ le fait de s'inscrire à La Mini Transat implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'inscription est validée à réception de tous les documents demandés et droit d'inscription à envoyer à :

THIERRY POUJOULY
37, avenue de Taluque
33510 Andernos les Bains (France)

L'Organisation se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'inscription seront retournés au candidat non admis.

4.2 La participation aux frais comprend, pour un 1 pilote, 1 moto.

- La plaque de guidon à fixer sur la moto.
- Les traces au format TRB (Tripy)
- Les traces au format GPX
- Le road book sur demande au format PDF, (A5 vertical).
- Les cafés croissants au premier départ.
- Les accès aux bivouacs et emplacements pour planter vos tentes.
- Les accès aux sanitaires et douches des bivouacs.
- Les dîners des samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025.
- Les petits déjeuners du dimanche 21 et lundi 22 septembre 2025.
- Les cadeaux et souvenirs.

4.3 Les participants autorisent sans réserve l'organisateur, à exploiter, utiliser directement et/ou à être cédé à des tiers, son nom, voix, image, ainsi que celle de ses accompagnateurs, co-pilotes, sponsors, équipementiers et/ou constructeurs, tant dans le but de promouvoir l'évènement et son organisation que de leur donner la plus large couverture médiatique. Ces images pourront être exploitées sans aucune limitation dans le temps.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.

Lors du retrait de son dossier, le pilote devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire.
- La carte grise.
- L'attestation d'assurance, en cours de validité.
- La décharge de responsabilité signée.

Chaque pilote, pour toute la durée de l'évènement s'engage à

- Etre en règle et posséder le permis de conduire correspondant à la catégorie de sa moto.
- Avoir sa moto en règle et assurée.
- Porter un casque homologué.
- Porter des gants homologués.
- Porter des bottes de motos.
- Le port d'une tenue adaptée au tout terrain, et plus particulièrement des protections, aux genoux, coudes et dorsales est vivement conseillé.

L'organisateur peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit de la Transat Verte, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux et sans qu'il ne puisse être réclaté de dédommagement par le participant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par l'organisateur.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de l'évènement. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et son véhicule contre les risques encourus. L'option assistance, rapatriement est obligatoire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les participants verbalisés.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de l'évènement ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, et autres participants.

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

Les assistances personnelles sont tolérées, mais ne peuvent pas emprunter le parcours non goudronné.

Pour les accès aux bivouacs, dîners et petits déjeuners, les assistances doivent s'inscrire.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ANNULATION

- Jusqu'au 15/07/2025 : Nous conserverons 50 € de frais de dossier.
- Du 15/07 au 15/08/2025 : Nous conservons 100 € par participant.
- Du 15/08 au 31/08/2025 : Nous remboursons 50 % des sommes versées.
- Après le 31/08/2025 : Aucun remboursement.
- **COVID : Si NOUS étions dans l'obligation d'annuler en totalité cette édition suite à de futures décisions gouvernementales, votre inscription 2025 sera au choix : remboursée intégralement (Hors frais Pay-Pal) ou reportée sur une randonnée 2026.** Pour nos participants étrangers, si vous ne pouviez voyager hors de vos frontières suite à des décisions sanitaires gouvernementales, votre inscription 2025 sera au choix : remboursée (Hors frais Pay-Pal) ou reportée sur une randonnée 2025. N'hésitez pas à nous faire suivre les informations précieuses sur la situation des voyages dans votre pays / continent sur randopouge@gmail.com

ARTICLE 11 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive, pour rappel une vitesse maximale de 35km/h est préconisée dans les chemins.
- Comportement inamical envers l'organisation, ou les autres participants,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des voies ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des communes traversées.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers.

De par son engagement, chaque participant déclare avoir compris et être d'accord sans réserve avec le présent règlement.

Décharge de responsabilité

De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et renonce définitivement et dès à présent en son nom personnel et au nom de ses héritiers, représentants personnels, successeurs, ayant droit et autres représentants légaux, à toutes poursuites ou réclamations pouvant en résulter contre l'organisateur Thierry POUJOLY, ainsi que son personnel et bénévoles de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

DECHARGE DE RESPONSABILITE - RENONCIATION A POURSUIVRE

LA MINI TRANSAT VERTE une organisation Thierry POUJOULY

Je soussigné(e)

Né(e) le à déclare

que je possède un permis de conduire N°en règle émis par les autorités françaises ou compétentes,

et

que mon véhicule immatriculé est en règle et assuré.

J'accepte et comprends les termes du règlement de la Mini Transat 2025 et je renonce définitivement et dès à présent en mon nom personnel et au nom de mes héritiers, représentants personnels, successeurs, ayant droit et autres représentants légaux, à toutes poursuites ou réclamations pouvant en résulter contre l'organisateur Thierry POUJOULY, ainsi que son personnel et bénévoles de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Le/...../ 2025

Signature

Date du règlement 02 avril 2025